

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle cadastrée section AC 123

90 ch de la Combelle CREPIAT

01460 NURIEUX-VOLOGNAT

Le Maire de la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT,

Vu la demande d'alignement effectuée en date du 13 F2VRIER2025 par la SELARL ALIA-GE Géomètres- Experts, pour le compte de COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT, demeurant 2 Chemin de la Fontaine, 01460 NURIEUX-VOLOGNAT au droit de la propriété cadastrée AC 123 Ch de la Combelle CREPIAT 01460 Nurieux-Volognat

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 L141-

3, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « chemin de La Tour » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique (communale) relevant de la domanialité publique routière sis à NURIEUX-VOLOGNAT la parcelle cadastrée section AC 123,

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

Point n°465 borne OGE – point 201(Clou) – point n°205 angle du coffret.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne entre les sommets :

Point n°202 borne OGE point 203 borne OGE point 206 borne OGE

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à la SELARL ALIA-GE, Géomètres-Experts. Il sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à NURIEUX-VOLOGNAT, le 25/02/2025

Le Maire,

Signature



Arrêté notifié aux riverains le 25/02/2025

Arrêté notifié par courrier simple ou courriel à SELARL ALIA-GE Géomètres-Experts, 25/02/2025

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 25/02/2025